Université de Poitiers

Arrêté n° DS 02-12-2024-19 portant délégation de signature
Benjamin DREVETON, *directeur*
Stéphane BELLINI, *directeur-adjoint, assesseur pédagogique*
Jean-Christophe VUATTOUX, *directeur-adjoint de la formation à distance*
Véronique PRECHOUX, *directrice-adjointe en charge des relations internationales*
Fabrice ROUBELAT, *coordinateur, représentant du directeur de l'IAE, site de Niort*
Valérie-Inès DE LA VILLE, *coordinatrice, représentante du directeur de l'IAE, site d'Angoulême*
Virginie GUIBERT, *responsable administrative*
IAE

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :
La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.
La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :
Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers
Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :
Benjamin DREVETON
Conformément à la délibération du Conseil de l'IAE en date du 10 mars 2022, portant élection de Benjamin DREVETON, directeur de l'Institut, à compter du 1er septembre 2022.

Le(s) délégataire(s) secondaire(s) :
(cf. article 3 – Absence et/ou empêchement)
Stéphane BELLINI
Conformément au compte-rendu du Conseil de l'IAE, portant nomination de Stéphane BELLINI, directeur-adjoint, assesseur pédagogique de l'Institut, à compter du 1er septembre 2022.
Et
Jean-Christophe VUATTOUX
Conformément au compte-rendu du Conseil de l'IAE, portant nomination de Jean-Christophe VUATTOUX, directeur-adjoint de la formation à distance de l'Institut, à compter du 1er septembre 2022.
Et
Véronique PRECHOUX
Conformément au compte-rendu du Conseil de l'IAE, portant nomination de Véronique PRECHOUX, directrice-adjointe en charge des relations internationales de l'Institut, à compter du 12 décembre 2024.
Et
Fabrice ROUBELAT
Conformément au compte-rendu du Conseil de l'IAE, portant nomination de Fabrice ROUBELAT, coordinateur, représentant du directeur de l'Institut, site de Niort, à compter du 1er septembre 2022.

Présidence de l'université de Poitiers - DAJA /RD - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

Et
Valérie-Inès DE LA VILLE
Conformément au compte-rendu du Conseil de l'IAE, portant nomination de Valérie-Inès DE LA VILLE, coordinatrice, représentante du directeur de l'Institut, site d'Angoulême, à compter du 1er septembre 2022.
Et
Virginie GUIBERT
Conformément à l'acte d'affectation en date du 23 juillet 2024 de Virginie GUIBERT au poste de responsable administrative de l'IAE, à compter du 1er septembre 2024.

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Benjamin DREVETON, directeur de l'IAE, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les autorisations d'inscription en licence et en master ;
- Les attestations d'inscription supplémentaire en master (autorisation de redoublement sur avis du responsable pédagogique) ;
- Les attestations d'assiduité ou d'abandon d'études ;
- Les formulaires de transfert de dossier universitaire « arrivée » (étudiant arrivant à l'UP pour y suivre une formation) et « départ » (étudiant quittant l'UP pour suivre une formation dans un autre établissement d'enseignement supérieur) ;
- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- La désignation des jurys d'examens (hors VAE) ;
- Les ordres de mission hors recherche, en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;
- Les autorisations administratives de déplacement hors mission avec un véhicule administratif ou personnel ;
- Les autorisations de mise à disposition ponctuelle des locaux en faveur des usagers et personnels de l'université en vue de l'organisation de réunions internes ou de manifestations scientifiques dirigées par des enseignants-chercheurs, dans le respect des règles instituées par l'université, à l'exclusion de tout contrat de location et de mise à disposition de locaux au bénéfice ou à la demande de personnes ou d'organisations externes à l'université ou en vue de réunions ouvertes au public ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;
- Les fiches de services prévisionnels et finalisés des enseignants-chercheurs et des enseignants ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Benjamin DREVETON, directeur de l'IAE, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement et des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, sociaux et de santé ;

Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Benjamin DREVETON, directeur de l'IAE, et dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Stéphane BELLINI, directeur-adjoint, assesseur pédagogique de l'IAE, à Jean-Christophe VUATTOUX, directeur-adjoint de la formation à distance, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Benjamin DREVETON, directeur de l'IAE, de Stéphane BELLINI, directeur-adjoint, assesseur pédagogique de l'IAE, de Jean-Christophe VUATTOUX, directeur-adjoint de la formation à distance, et dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Véronique PRECHOUX, directrice-adjointe en charge des relations internationales, à Fabrice ROUBELAT, coordinateur, représentant du directeur de l'IAE, site de Niort, à Valérie-Inès DE LA VILLE, coordinatrice, représentante du directeur de l'IAE, site d'Angoulême et à Virginie GUIBERT, responsable administrative de l'IAE, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2, à l'exception de ceux dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros HT ;

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 22/01/2025

Fait à Poitiers le 2 décembre 2024

Le délégataire principal,

La présidente de l'université,

Benjamin DREVETON

Virginie LAVAL

Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

Stéphane BELLINI

Jean-Christophe VUATTOUX

Véronique PRECHOUX

Fabrice ROUBELAT

Valérie-Inès DE LA VILLE

Virginie GUIBERT

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 22/01/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Pour information

Délégation de signature de l'ordonnateur secondaire de droit

Vu les articles L.713-9 et R.719-80 du Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Dans la limite des affaires intéressant sa composante, le directeur d'Institut ou d'École, ordonnateur secondaire, peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

L'ordonnateur secondaire informe le Conseil d'administration des délégations qu'il accorde sur le fondement de l'article R.719-80 du Code de l'éducation et en assure, au sein de la composante qu'il dirige, la publicité adéquate par tout moyen.